



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

BUDGET COMMUNAL 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.ville-glisy.fr

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2024 sera voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal : il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, cotisations et contributions, assurances, subventions données aux associations...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, équipements...).

Ce budget a été établi avec la volonté de:

- maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions chaque fois que possible.

II. DONNEES COMMUNALES

Population

Année	1999	2007	2012	2017	2021	2024
Nb habitants	483	563	619	771	800	843

Depuis 20 ans, la population communale augmente de façon constante.

Tableau des effectifs communaux au 1^{er} avril 2024

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense le personnel permanent de la commune.

GRAD ES OU EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur territorial	B	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1 (33/35è)
		4	1

A cela s'ajoute un emploi en CDD d'adjoint technique à temps non complet (16/35) affecté au ménage et au service de la restauration scolaire.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont** à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif. Par souci de transparence, c'est le Conseil Municipal qui décide des virements sous forme de décisions modificatives.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	298 000.00€	013 atténuation de charges	0.00€
012 charges de personnel	251 000.00€	70 produits de services	33 000.00€
65 autres charges de gestion courante	193 000.00€	73 impôts et taxes	871 780.00€
67 charges exceptionnelles	29 269.07€	74 dotations et participations	562 009.26€
68 dotations aux amortissements	147 730.93€	75 Autres produits de gestion courante	101 000.00€
739 contribution au redressement des finances de l'ETAT	10 000.00€	77 Produits exceptionnels	22 800.00€
023 virement à la section d'investissement	2 660.000.00€	002 excédent de fonctionnement 2023	1 993 010.74€
Total	3 589 000.00€	Total	3 589 000.00€

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires versés aux avocats, notaires, géomètres, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. Les personnels non titulaires sont inclus dans ce chapitre.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des subventions versées aux associations, les contributions pour le SISCO, la FDE 80, le CCAS...

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite en dépenses de la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en recettes de la section investissement.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement**.

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance statutaire.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, concessions du cimetière, location chasse et pêche, participation des familles lors de l'accueil collectif de mineurs.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, de la TLPE, DSC et TADEM.

- Lors du vote du budget, il sera proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024. Ils restent identiques à ceux de l'année 2023 :
 - ✓ Taxe d'habitation : 4.00% (la taxe ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et les résidences dont la vacance est supérieure à 4 ans) produisant 1.268 €
 - ✓ Taxe foncière (non bâti) : 9.98% rapportant 3 333 €
 - ✓ Taxe foncière (bâti) : 45.66% dont le produit s'élève à 1 857 449 €. Ce produit est amputé de la somme de 1 314 926 € suite à la suppression de la taxe d'habitation et combinée à l'affectation de la part départementale de la taxe foncière bâti. La part revenant effectivement à la Commune de Glisy est de 542 523 €.
- La TLPE (taxe sur les emplacements publicitaires) a été instituée en 2010 et appliquée pour la 1^{ère} fois en 2012. Pour rappel, elle a été supprimée en 2020 lors de la crise sanitaire. Son taux n'a pas varié depuis sa première application et est fixée à 16 € le m² avec une exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m². Chaque année, un décret fixe son montant maximal qui est pour l'année 2024 dans la catégorie de population de Glisy de 23.30 € le m².
Monsieur le Maire propose de réévaluer ce taux par une délibération à intervenir avant le 1^{er} juillet 2024 pour être applicable au 1^{er} janvier 2025 afin de tenir compte de l'inflation. Une augmentation de 2 € par m² donnerait pour un redevable qui dispose de supports d'une superficie de 10 m² une augmentation de 20 € par an.

- La TADEM (taxe additionnelle aux droits de mutation) s'applique sur les transactions immobilières. Elle bénéficie au Conseil Départemental qui effectue une répartition de son produit à l'ensemble des Communes. Son montant est attendu en diminution du fait du ralentissement du secteur immobilier
- La dotation de compensation due par Amiens Métropole qui a reçu lors de sa création en l'an 2000 le produit de la taxe professionnelle perçu par la Commune de Glisy en 1999 soit la somme de 126 695 €, somme versée chaque année mais sans aucune indexation...le produit est identique depuis l'an 2000.
- La dotation de solidarité communautaire instituée en 2022 : en 2024, la Commune de Glisy voit son produit fiscal diminuer de 148 107 € et reçoit à son titre la somme de 27 847 €.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat :

- la DGF supprimée depuis 2017 pour la Commune de Glisy, jugée fiscalement trop riche. Cependant en 2023, elle a été abondée d'une somme de 840 €
- les dotations de compensation versées par l'Etat suite à sa décision de réduire de 50% les impôts de production : le montant est conséquent puisqu'il représente 541 647 € en 2024.
- Le remboursement par la Communauté d'agglomération des frais engagés par la Commune de Glisy en ces lieux et place sur les compétences métropolitaines (exemple : chauffage de la bibliothèque, tonte du terrain de football...)

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux). Pour la 1^{ère} fois en 2024, le montant des loyers des logements communaux dépassera légèrement la somme de 100 000.00 €

Les produits exceptionnels (chapitre 77) correspondent aux libéralités reçues, amortissements, et toutes sommes reçues exceptionnellement (indemnisation assurance sur sinistre par exemple)

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes :** les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour la réalisation d'une voie verte, la réhabilitation de l'église de Glisy..).
- Sur la commune, le budget investissement est voté par opération. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont** à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté, mais avec obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif. Là encore, le choix est de procéder par décision modificative du budget pour un souci de transparence.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté de la section d'investissement	814 915.82€	FCTVA	224 198.84€
Dépenses hors opération : perte de valeur de la tondeuse vendue, remboursement de cautions aux locataires sortants	16 800.00€	Taxe d'aménagement	773.41€
	1 084.18€	Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	1 074 915.82€
Opération 20 : travaux sur les réseaux électriques, éclairage public, modernisation vidéoprotection, mise en valeur des monuments	547 000.00€	Virement de la section de fonctionnement	2 660 000.00€
Opération 46 : travaux de voirie, voie verte vers Longueau, plateau carrefour rue des Vignes, rue du Vert Bout et CVO201	1 044 000.00€	Dotations aux amortissements	144 730.93€
Opération 48 : logements locatifs : remplacement VMC, mur entre 16 et 18 rue d'en Haut, PF rue des Sarments	24 250.00€	Subventions de l'Etat (solde voie verte RD1029 et voie verte CVO 201+ amendes de police)	660 181.00€
Opération 50 : acquisitions foncières : Bigot, veille active	595 000.00€	Subventions de la Région Hauts de France (1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches sur le monument « Eglise »	241 150.00€
Opération 52 : remplacement tondeuse autoportée. Barrières de police	44 000.00€	Sortie inventaire tondeuse Grillo	28 200.00€
Opération 54 : travaux paysagers, suite étude profondeur des marais, platelage ancien cimetière. Place de l'église	1 210 000.00€	Subventions du CD80 (voie verte RD 1029, voie verte CVO201, aire de jeux	395 850.00€
Opération 62 : Eglise : fin de la tranche 1 travaux extérieurs. Tranche 2 : travaux intérieurs dont chauffage, acoustique, sonorisation, réfection des installations électriques, mise en peinture totale	872 950.00€		
Restes à réaliser (report 2023)	260 000.00€		
Total	5 430 000.00€	Total	5 430 000.00€

La différence

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : aucun emprunt

La capacité de désendettement : néant